



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-115

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques /

62-2024-04-30-00008 - Arras-3BC-24050209040 (2 pages)

Page 3

Direction interdépartementale des routes Nord /

62-2024-05-02-00001 - Arrêté T24-188P relatif aux travaux de réparation de dispositifs de retenue sur l'A16 dans les deux sens de circulation à hauteur des communes de Calais à Guemps (4 pages)

Page 6

Préfecture de la Région Hauts-de-France /

62-2024-04-30-00007 - Arrêté du 30 avril 2024 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes de véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour l'installation de sites spécifiques du Ministère des Armées en région parisienne dans le cadre des JOP 2024 (3 pages)

Page 11

Direction départementale des finances
publiques

62-2024-04-30-00008

Arras-3BC-24050209040



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques
du Pas-de-Calais**

Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

Arras, le 30 avril 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-56-32 du 30/04/2024
RELATIF AU CHANGEMENT DE COMPTABLE ASSIGNATAIRE
POUR L'EHPAD D'AVION AU 1ER SEPTEMBRE 2024**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relatif aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commission administratives ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 19 février 2024 portant intégration au titre du droit d'option de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur de l'État ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de M le Directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, après avis favorable donné par l'ARS sur le projet,

ARRÊTE

Art 1 – La gestion comptable et financière de l'EHPAD d'Avion est transférée au comptable de la trésorerie de Lens Centre hospitalier à compter du 1^{er} septembre 2024.

Art 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affiché dans les locaux de l'EHPAD d'Avion.

Le préfet,



Jacques BILLANT

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-05-02-00001

Arrêté T24-188P relatif aux travaux de réparation
de dispositifs de retenue sur l'A16 dans les deux
sens de circulation à hauteur des communes de
Calais à Guempes



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n°T24-188P

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans les deux sens de circulation

Neutralisation de voies

Travaux de réparation de dispositifs de retenue

Communes de Calais à Guemps

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2024 portant délégation de signature à Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 05 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 2 février 2024 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'information à M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'information à M. le Responsable de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A16, entre les PR 92+350 et 82+400 dans le sens Dunkerque vers Boulogne-sur-mer, et entre les PR 84+450 et 91+000 dans le sens Boulogne-sur-mer vers Dunkerque, pour permettre la réalisation des travaux de réparation de dispositifs de retenue,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A16, entre les PR 92+350 et 82+400 dans le sens Dunkerque vers Boulogne-sur-mer, et entre les PR 84+450 et 91+000 dans le sens Boulogne-sur-mer vers Dunkerque, le mardi 07 mai 2024 et durant la période du lundi 13 mai au jeudi 16 mai 2024, de 09h00 à 16h00, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A16 suivant l'état d'avancement des travaux, consistent en :

Dans le sens Dunkerque vers Boulogne-sur-mer :

- la neutralisation de la voie de gauche ou de droite par FLR, entre les PR 92+350 et 82+400 selon les schémas type F.215b et F.213b (neutralisation de voie par FLR – chantiers fixes) du guide du CEREMA édition de 2020 « Signalisation temporaire – routes à chaussées séparées, Manuel du chef de chantier volume 2 »,
- l'application des distances de visibilité définies dans le guide Setra d'utilisation des FLR à savoir 400 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 130km/h, 300 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 110km/h, 200 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 90km/h,

Peuplingues, le 2 mai 2024
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice

Par délégation
L'Adjoint au Chef du District Littoral

Denis Selingue


**L'adjoint au chef
du district du littoral**
Denis Selingue

Dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque :

- la neutralisation de la voie de gauche ou de droite par FLR, entre les PR 84+450 et 91+000 selon les schémas type F.215b et F.213b (neutralisation de voie par FLR – chantiers fixes) du guide du CEREMA édition de 2020 « Signalisation temporaire – routes à chaussées séparées, Manuel du chef de chantier volume 2 »,
- l'application des distances de visibilité définies dans le guide Setra d'utilisation des FLR à savoir 400 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 130km/h, 300 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 110km/h, 200 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 90km/h,

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux, la pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise AXIMUM.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Mme la Sous-Préfète de Calais,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,

M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,

M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,

M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,

Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,

M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,

MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,

M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,

M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,

M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Préfecture de la Région Hauts-de-France

62-2024-04-30-00007

Arrêté du 30 avril 2024 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes de véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour l'installation de sites spécifiques du Ministère des Armées en région parisienne dans le cadre des JOP 2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord**

Arrêté du 30 avril 2024
portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire
à l'interdiction de circulation à certaines périodes
de véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour l'installation de sites spécifiques
du Ministère des Armées en région parisienne dans le cadre des JOP 2024

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 5.I. ;

Considérant l'ampleur exceptionnelle de la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 sur le territoire national ;

Considérant l'installation par le Ministère des Armées de sites spécifiques en région parisienne dans le cadre de l'organisation et du déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques ;

Considérant que ces sites ne sont pas des sites de compétition ou de non-compétition officiels désignés par le COJOP ;

Considérant la demande du Ministère des Armées de procéder au montage de ces sites à partir du 29 avril 2024 nécessitant la circulation de poids lourds de plus de 7,5 tonnes le 1^{er} mai 2024 ;

Considérant la demande du Ministère des Armées de faire appel à des prestataires extérieurs, y compris à leurs filiales et sous-traitants ;

Considérant que la demande n'est pas couverte par l'arrêté du 3 avril 2024 portant levée de l'interdiction de circulation de certains types de véhicules de transport de marchandises dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Considérant que plusieurs des véhicules partiront des départements du Nord et de l'Aisne pour rejoindre les sites spécifiques du Ministère des Armées en région parisienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les véhicules dont la liste figure en annexe au présent arrêté, à destination des sites spécifiques désignés par le Ministère des Armées et au départ des départements de l'Aisne et du Nord, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générale et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 - La dérogation est accordée du mardi 30 avril à 22h00 jusqu'au mercredi 1^{er} mai à 22h00 (retour compris).

Article 3 - Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre de la présente dérogation en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

Une copie du présent arrêté et son annexe doit se trouver à bord du véhicule circulant sous couvert de la dérogation ou être immédiatement accessibles si ils sont dématérialisés.

L'original est conservé dans le Service Sécurité des Transports et des Véhicules de la DREAL Hauts de France.

Article 4 - Le présent arrêté accordé au titre de l'arrêté du 16 avril 2021 ne dispense pas du respect des règles du code de la route ainsi que des restrictions prises localement par les autorités compétentes en matière de police et de circulation ou en matière de gestion des infrastructures.

Article 5 - Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les présidents des conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, les directeurs départementaux de la sécurité publique de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les commandants des groupements de gendarmerie de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 7.

Fait à Lille, le 30 avril 2024

Pour le préfet de zone et par délégation,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité


Louis-Xavier THIRODE



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord**

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024.04.30

La dérogation ne s'applique qu'aux véhicules dont la liste figure ci-dessous à destination des sites spécifiques désignés par le Ministère des Armées et au départ des départements de l'Aisne et du Nord,

Immatriculation des véhicules (tracteur et remorque) :

Propriétaire des véhicules	Immatriculation	
	Tracteur	Remorque
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	BE 471 DE	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	BW-477-TZ	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	DH145ME	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	DH178KM	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	DH715QF	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	DK934CB	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	FC-884-YQ	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	FC-970-YQ	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	FJ 290 NE	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	FJ 439 NE	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	GA088PH	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	GA945PG	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	GF442HG	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	GG 301 AT	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	GG 701 JN	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	GJ 692 JG	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	GJ707JG	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	GM 850 NR	
GL EVENTS / CREATIFS / BAUDON	GQ 981 PN	